Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_02-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Absents excusés :
M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

Présents : 21 **Représenté : 2** **Votants : 23**

M. MOBUCHON Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 04/05/2026-02

Commission Loi Sapin (DSP) – constitution

A l'occasion du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants pour siéger au sein de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre d'une procédure de délégation du service public. Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée du Maire, Président de la commission et de **3 membres titulaires** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **3 membres suppléants.**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste a été constituée.
La liste déposée est la suivante :

Liste de David TREBOUTA	
Titulaires	**suppléants**
David TREBOUTA	Erwan BARBEY-CHARIOU
Yveline BODIN	Alain MOBUCHON
Armelle BRIAND	Henri d'HERBECOURT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Membres titulaires - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	0	
Liste de David TREBOUTA	23	

Membres suppléants - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	0	
Liste de David TREBOUTA	23	

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_02-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De désigner les membres du conseil municipal qui siègeront dans la commission Loi Sapin (DSP), tel que précisé ci-dessous :**

  - **Membres titulaires : David TREBOUTA, Yveline BODIN, Armelle BRIAND**
  - **Membres suppléants : Erwan BARBEY-CHARIOU, Alain MOBUCHON, Henri d'HERBECOURT**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 6 MAI 2026